

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATÉO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL Approuvée ou rejetée
2023-001	Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Lautier Alexis et approbation de l'indemnité de résiliation	Approuvée
2023-002	Epicerie : résiliation du bail de location-gérance actuel - recherche d'un nouveau locataire	Approuvée
2023-003	Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un local pour les services techniques	Approuvée
2023-004	Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'agrandissement et la mise aux normes de la cantine scolaire	Approuvée
2023-005	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)	Approuvée
2023-006	Motion de soutien à la bovine, aux traditions locales	Approuvée
2023-007	Tarifs de location salle Jean BOSCO	Approuvée
2023-008	Séisme en Turquie et en Syrie : don aux sinistrés	Approuvée
2023-009	Adhésion 2023 - Hérault Ingénierie	Approuvée
2023-010	Vente d'un véhicule communal : tractopelle	Approuvée

Publié sur le site internet de la mairie, le 28 février 2023

Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE



Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_001D-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATÉO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE MONSIEUR LAUTIER ALEXIS ET APPROBATION DE L'INDEMNITÉ DE RÉSILIATION

Madame la Maire précise que l'évolution de la réglementation relative au transfert d'une licence IV ne permettra d'envisager l'utilisation de la licence IV communale lors de manifestations qui pourraient se tenir au local associatif en projet.

Madame le Maire précise que du fait de cette nouvelle disposition une autre organisation tant pour les festivités que pour les associations doit être pensée. Elle propose de ce fait de prioriser des travaux en centre village au niveau de l'esplanade.

Compte tenu de ce qui précède Madame le Maire propose d'abandonner la création du local associatif prévu à la Plaine des Jeux et de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général en application de l'article 2195.3 du code de la commande publique du contrat de maîtrise d'œuvre du local associatif avec M LAUTIER Alexis, co-traitant du groupement avec Atelier Sites.

Madame le Maire propose d'autre part en application de l'article 6 alinéa du code de la commande publique et des articles et articles 40 et 41 du CCAG PI l'indemnité de résiliation suivante :

Pour mémoire le contrat de maîtrise d'œuvre porté sur un montant de travaux pour le local associatif de 100 000 euros HT, porté à 120 000 euros HT par avenant du 01/11/2020 avec un taux d'honoraires de 13.20% se décomposant comme suit :

	%	Montant HT	Avancement	Montant payé H. T
Diagnostic :	Forfait	1800.06	100%	1800.06

Missions de base :

	%	Montant HT	Avancement	Montant payé H. T
PRE	8.00%	863.99	100%	863.99
APS	8%	863.99	100%	863.99
APD	14%	588.00	100%	588.00
DPC	2.00 %	636.01	100%	636.01
PGC	18.00 %	3720.02	80%	2976.02
DCE	2.00	636.01	0%	0.00
MDT	4.00%	312.00	0%	0.00
VISA	6.00%	467.99	0%	0.00
DET	34.00%	2640.05	0%	0.00
AOR	2.00%	192.00	0%	0.00
DOE	2.00%	240.01	0%	0.00

Missions complémentaires :

QDO	Forfait	1440.00	100%	1440.00
OPC	Forfait	1440.00	0%	0.00

Total marchés honoraires en euros		15840.13	Total payé :	9168.07 HT
	TVA	3168.03	TVA	1833.61
Total TTC en euros		19008.16		11001.68
		6672.06 euros H. T		
Montant du marché de maîtrise d'œuvre non honoré :		8006.48 euros T.T.C		

Le marché ne contenant aucune stipulation sur l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général, nous ferons application de l'article 41 du CCAG PI qui prévoit un taux d'indemnisation de 5% entre le montant HT du marché non révisé et le montant HT non révisé des prestations admises : soit 6672.06 X 5% = 333.60 H. T, (non soumis à la TVA).

Frais engagés pour l'exécution du marché : BET structure : 1700.00 euros HT, (rapport fourni par la maîtrise d'œuvre),

Indemnité pour frais de personnel liée à cette rupture : 900 euros HT (selon proposition du maître d'œuvre)

Préjudice pour perte d'activité de l'agence 1000 euros HT (selon proposition du maître d'œuvre) et non soumis à la TVA.

Total supplémentaire : 2600 euros H.T

Total du décompte de liquidation : 2600 euros soit 3120 euros TTC plus 1333.60 euros non soumis à TVA soit 4453.60 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents :

- la proposition de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de M LAUTIER Alexis pour le local associatif de la Plaine des jeux,
- le montant au titre de l'indemnité de résiliation à verser à M LAUTIER Alexis de 4453.60 euros se décomposant en 3120 euros TTC et 1333.60 euros non soumis à la TVA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire

 Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance

 Sébastien AUGUSTE

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
 Reçu en préfecture le 24/02/2023
 Affiché le
 ID : 034-213402944-20230224-2023_001D-DE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATÉO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : EPICERIE : RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION-GÉRANCE ACTUEL - RECHERCHE D'UN NOUVEAU LOCATAIRE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de résiliation du bail de location-gérance qui sera effective le 19 juillet 2023 de Monsieur BARON Pascal pour l'épicerie de Saturargues.


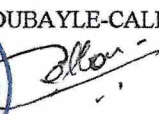
Madame le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour rechercher et formaliser le prochain bail de location-gérance de l'épicerie de Saturargues.

Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour rechercher et formaliser le prochain bail de location-gérance de l'épicerie de Saturargues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE



Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_002D-DE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_003D-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

L'objectif principal de ce projet est la construction d'un local pour les services techniques afin de répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023. Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		160 000,00 €	20 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		160 000,00€	20 %
Etat - DETR		400 000,00 €	50 %
Etat - DSIL		€	%
Conseil Régional		€	%
Conseil Départemental		240 000,00 €	30 %
Autres		€	%
Sous-Total subventions publique			
*			
Total H.T.		800 000,00 €	100 %

*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet de la construction d'un local pour les services techniques au titre de la DETR 2023 (Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_004D-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATÉO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'objectif principal de ce projet est l'agrandissement et la mise aux normes de la cantine scolaire. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2023. Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 000,00 €	20 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		12 000,00 €	20 %
Etat - DETR		€	%
Etat - DSIL		30 000,00 €	50 %
Conseil Régional		€	%
Conseil Départemental		18 000,00 €	30 %
Autres		€	%
Sous-Total subventions publique *			
Total H.T.		60 000,00 €	100 %

*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet d'agrandissement et la mise aux normes de la cantine scolaire au titre de la DSIL 2023 (Dotation De Soutien À L'investissement Local) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_005D-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

L'objectif principal de ce projet est l'extension du système de vidéoprotection. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPD 2023. Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	3 297,85 €	20 %
Emprunts		0 %
Sous-total autofinancement	3 297,85 €	20%
Etat - FIPD	13 191,38 €	80 %
Conseil Régional		0 %
Conseil Départemental		0 %
Autres		0 %
Sous-Total subventions publique *	13 191,38 €	80 %
Total H.T.	16 489,23 €	100 %

*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet d'extension du système de vidéoprotection au titre du FIPD 2023 (Fonds Interministériel De Prévention De La Délinquance) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_006D-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : MOTION DE SOUTIEN À LA BOUVINE, AUX TRADITIONS LOCALES

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal « Le Monde », tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombés restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, conseillers départementaux, conseillers régionaux, d'associations spécialisées ...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions », qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance
Stasastien AUGUSTE



Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_006D-DE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS DE LOCATION SALLE JEAN BOSCO

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif « préférentiel » pour les artistes qu'ils soient professionnels ou non pour réaliser leurs ateliers, formations, expositions, ...

Pour rappel le tarif pour les particuliers est de 40€ la journée ou soirée, location nue avec matériel à réserver en supplément.

Pour les artistes, le tarif sera de 20€ la journée ou soirée, avec location du matériel en plus.

Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un tarif « préférentiel » pour les artistes, le tarif sera de 20€ la journée ou soirée, avec location du matériel en plus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_007D-DE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_008D-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE : DON AUX SINISTRÉS

Madame le Maire expose que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 06/02/2023, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie-Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Madame le Maire propose de verser un don de 1 000 € aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie au FACECO « Turquie-Syrie » par l'intermédiaire de l'AMF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour, 2 abstentions, 0 contre,

DECIDE de verser 1 000 € aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie au fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, FACECO, par l'intermédiaire de l'AMF.

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat correspondant et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE



Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHÉSION 2023 - HÉRAULT INGÉNIERIE

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa compétence des solidarités territoriales et de ses missions d'assistance technique auprès des collectivités, le Conseil Départemental de l'Hérault a créé une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif dénommé Hérault Ingénierie.

L'adhésion à cette structure par la commune a été approuvée lors du conseil municipal du 30 mars 2022 par la délibération n°2022-031.

Par courrier en date du 30 janvier 2023, Hérault Ingénierie sollicite la commune pour l'adhésion 2023.

Le règlement intérieur, modifié par délibération AG/2022/04/19/06, précise les modalités financières calculé sur la base de la population DGF des collectivités, à savoir : population DGF 2022 X le forfait choisi.

Le forfait choisi par la commune de Saturargues est : Forfait de base hors ZRR.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1043 X 0,30€/hab. soit une cotisation annuelle de 312,90€.

Oui l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 312,90€ pour l'année 2023 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_009D-DE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Fatah SEBBAK

Absent(s) excusé(s) :

Christine MATEO donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Véronique ADELL

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Christophe SARRAN

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Stéphanie VÉZINET donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : M AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	13	17/02/2023	17/02/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL : TRACTOPELLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la tractopelle est hors d'usage. Il convient alors de le mettre en vente pour un montant de 5 000,00€ TTC.

Suite à l'offre de reprise pour un montant de 5000,00€ TTC par le garage CAPELLE, il est proposé de procéder à la vente de ce véhicule communal auprès de ce garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la vente du tractopelle au garage CAPELLE pour un montant de 5 000,00€ TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire

Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Sébastien AUGUSTE



Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 034-213402944-20230224-2023_010D-DE

Publié le : 28/02/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.